

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 11 AVRIL 2026 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-six le samedi 11 Avril à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, FOUCHEZ Léa, GUILBAUD Katia, BARILLER Jean-Philippe, CADOUX Frédéric, CHESNEAU Jean-Marc, CHEVALIER Eric, CULIS Thierry, ELIE Philippe.

POUVOIRS : Mme PLOT Adeline à Mme CHARDON Edith
M. DURINDEL Floriant à M. CHESNEAU Jean-Marc
Mme GRAVRAND Isabelle à M. ELIE Philippe
Mme PELTIER Alexa à Mme FOUCHEZ Léa

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ELIE Philippe

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Demande de subvention dans le cadre du dispositif En Scène.

Ce sujet est annulé.

2°/ Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Délibération n° 18-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n°2007-209 du février 2007 relative à la Fonction Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE comme déléguée locale au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : - PLOT Adeline.

3°/ Désignation représentant GIP RECIA. Délibération n°19-2026

Le groupement d'Intérêt – Région Centre Interactive (GIP – RECIA) propose aux collectivités territoriales un service mutualisé d'e-administration, par la mise à disposition d'outils tels que le tiers de télé transmission, les signatures électroniques, les porte-documents électroniques ou encore une plateforme de marchés publics.

Ce groupement permet aussi de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations pour les Conseils Municipaux. C'est aussi une la plateforme d'archivage numérique ainsi qu'une gestion des documents archivés

Monsieur Antoine précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la municipalité au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur ANTOINE Jean-Paul représentant titulaire et Mme FOUCHÉZ Léa représentant suppléant à l'assemblée générale.

4°/ Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.
Délibération n°20-2026

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme CHARDON Edith

M. CULIS Thierry

Mme FABRE Marie-Noëlle

Sont candidats au poste de suppléant :

M. ELIE Philippe

M. BARILLER Jean-Philippe

M. CHESNEAU Jean-Marc

- délégués titulaires :

Mme CHARDON Edith

M. CULIS Thierry

Mme FABRE Marie-Noëlle

- délégués suppléants :

M. ELIE Philippe

M. BARILLER Jean-Philippe

M. CHESNEAU Jean-Marc

**5°/ Désignation des délégués au Comité Syndical PÉTR Pays Loire Beauce.
Délibération n°21-2026**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, ce dernier doit procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité Syndical du PÉTR Pays Loire Beauce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme CHARDON Edith comme membre titulaire
- DÉSIGNE Mme GRAVRAND Isabelle comme membre suppléant

6°/ Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts.

La décision est reportée.

**7°/ Choix des 4 personnes pour le visionnage des caméras de surveillance.
Délibération n° 22-2026**

- Vu la délibération n°38-2020 du 29 août 2020,
- Vu le renouvellement des conseils municipaux en date du 15 mars 2026,
- Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Dans le cadre du système de vidéoprotection, il est nécessaire de nommer des personnes qui auront l'habilitation pour visionner les images de vidéosurveillance ainsi que sur demande de la gendarmerie ou du tribunal pour faire des extractions d'images.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** : M. ANTOINE Jean-Paul, Maire ; Mme CHARDON Edith, adjointe au Maire ; M. MARCHAND Philippe, Garde-Champêtre ; Mme VILLERMET Sophie, secrétaire de Mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

8°/ Election des membres représentants à la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Saint-Laurent-Nouan (CLI). Délibération n° 23-2026

Une Commission Locale d'Information est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a une mission générale d'information du public en matière de sécurité et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Il convient de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CLI.
- **DESIGNE** M. CULIS Thierry, titulaire et M. BARILLER Jean-Philippe suppléant.

9°/ Autorisation au Maire de signer les contrats des agents contractuels. Délibération n° 24-2026

Monsieur Antoine expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- congé annuel
- congé maladie, de longue ou grave maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental ou de présence parentale
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent

contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

10°/ Compte Financier Unique du budget principal. Délibération n°25-2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CHARDON Edith désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	529 788.39 €	1 484 232.89 €	2 014 021.28 €
	Recettes réalisées	164 760.03 €	1 478 120.33 €	1 642 880.36 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	840 980.00 €	2 492 235.00 €	3 333 215.00 €
	Dépenses réalisées	323 606.38 €	1 275 182.18 €	1 598 788.56 €
	Restes à réaliser	121 189.68 €	€	121 189.68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 158 846.35 €	202 938.15 €	44 091.18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	311 191.61 €	1 008 002.11 €	1 319 193.72 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	152 345.26 €	1 210 940.26 €	1 363 285.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	121 189.68 €	€	121 189.68 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	31 155.58 €	1 210 940.26 €	1 242 095.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Tavers

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

11°/ Compte Financier Unique du budget Eau. Délibération n°26-2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CHARDON Edith désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	46 094.77 €	33 035.98 €	79 130.75 €
	Recettes réalisées	39 870.00 €	66 821.56 €	106 691.56 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	323 736.00 €	51 464.00 €	375 200.00 €
	Dépenses réalisées	26 614.86 €	39 870.00 €	66 484.86 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 255.14 €	26 951.56 €	40 206.70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	277 641.23 €	18 428.02 €	296 069.25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	290 896.37 €	45 379.58 €	336 275.95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	290 896.37 €	45 379.58 €	336 275.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget eau.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12°/ Affectation de résultat du budget principal. Délibération n°27-2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget Principal :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit

- * 1 210 940.26 € au 002 en excédent de fonctionnement.
- * 152 345.26 € au 001 en excédent d'investissement.

13°/ Affectation de résultat du budget Eau. Délibération n°28-2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compta Financier Unique du budget Eau :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent et le déficit reportés de chaque section soit :

- * 45 379.58 € au 002 en excédent de fonctionnement
- * 290 896.37 € au 001 en excédent d'investissement

14°/ Vote des taux des impôts directs locaux. Délibération n°29-2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

15°/ Subventions 2026 aux associations. Délibération n°30-2026

Monsieur ANTOINE rappelle à l'assemblée que la ville apporte son concours à de nombreuses associations par des subventions, pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités.

Ainsi, le budget primitif pour l'exercice 2025 comprend les propositions ci-après :

ARF	100,00 €
ACPG et CATM	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Assoc. Inde. parents élèves	200,00 €
Assoc. de Clos Moussu	200,00 €
Atout Rock	200,00 €
Club des Eaux Bleues	200,00 €
CNVVF	200,00 €
DDEN	50,00 €
Jouer à Tavers	200,00 €
La Boule Taversoise	200,00 €
Les Randonneurs des Fontenils	200,00 €
Souvenir Français	50,00 €

Union des propriét. Chasseurs	200,00 €
Valimage	200,00 €
Yoga et bien être	200,00 €
Dis-moi Tavers	200,00 €
Tai chi	200,00 €
La compagnie des Vilains	200,00 €
Relais entour'age (CLIC)	500.00 €
Coopérative Scolaire	3000.00 €
Les Etoiles de l'Eveil	200.00 €
Moulin de Foussard	200.00 €
Budget eau	1000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'exercice 2026 telles que figurant ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16°/ Vote de budget Commune 2026. Délibération n°31-2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Mme CHARDON Edith présente le Budget Primitif :

a/ Section de fonctionnement

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 2 716 213.00 €

b/ Section d'investissement

Les dépenses comme les recettes s'élèvent à la somme de : 755 819.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté.

17°/ Vote du budget Eau 2026. Délibération n°32-2026

Mme CHARDON Edith présente le Budget Eau.

a/ Section d'exploitation

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 55 382.00 €

b/ Section d'investissement

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 331 898.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2026 de l'eau tel que présenté.

18°/ Affaires diverses.

- M. ELIE Philippe demande des éclaircissements sur la situation des Ateliers Ligéteriens. M. ANTOINE Jean-Paul explique que Mme DELGADO a été reçue en Mairie le 07 avril pour faire le point sur le financement des travaux de mise en conformité et notamment sur la possibilité que la commune se porte garant sur tout ou partie des crédits bancaires que les ateliers sollicitent. La commune n'a pas la capacité financière de prendre en charge cette garantie et M. ANTOINE Jean-Paul suggère aux ateliers de se rapprocher de la CCTVL.
- M. CHESNEAU Jean-Marc demande si la TAM (taxe d'aménagement) est due si on achète un bien déjà existant. M. ANTOINE Jean-Paul répond que la TAM n'est due que sur les constructions neuves.
- M. CADOUX Frédéric informe que des panneaux signalant le commerce d'Epiane sont fixés sur les panneaux de signalisation routière. Le conseil réclame le retrait de ces panneaux.
- M. CADOUX Frédéric explique que le domaine de la pierre tournante n'est pas tondu. Le conseil souhaite que les lieux emblématiques de la commune soient entretenus.
- M. CADOUX Frédéric demande des informations sur l'affiche située à l'école « Où en sommes-nous de la transition alimentaire », la phrase choisissons les meilleurs produits est mal comprise. Mme CHARDON Edith explique qu'en respect de la loi Egalim, il faut tendre vers un approvisionnement de denrées alimentaires à 50 % en label de qualité (AOP, IGP, Label Rouge...) dont 20 % avec un label Agriculture biologique.

- Mme FABRE Marie-Noëlle demande des renseignements complémentaires sur le projet du nouveau lotissement. M. ANTOINE Jean-Paul répond qu'une réunion sera faite dès qu'il aura reçu le projet de modification du permis d'aménager.
- Mme FOUCHEZ Léa Souhaite que la commune communique sur la fermeture prochaine de l'établissement « Chez Elles ». M. ANTOINE Jean-Paul répond que cela n'est pas possible actuellement. La liquidation judiciaire devrait intervenir début juin et la commune pourra communiquer sur ce point dès que celle-ci sera prononcée.
- Mme PELTIER Alexa souhaite échanger avec le conseil à la suite de l'état des lieux qu'elle a effectué à la salle de la Cerisaie.

Séance levée à 12h20